

ARRETE ARS/DAOSS/DCT/SAE
N° 971-2024- 01-22-00002

**Fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux
sous compétence de l'Agence de Santé pour l'année 2024**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014- 656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté ARS/DAOSS/SAE n° 971-2022-06-03-00002 du 3 juin 2022 modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy dans le domaine médico-social ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés, pour l'année 2024, selon le calendrier indicatif suivant :

TERRITOIRE GUADELOUPE ET ILES DU NORD:

SECTEUR PA :

Service Appui aux Etablissements				
Accueil de jour : - Itinérant, - Autonome, - Adossé à un EHPAD.	Personnes atteintes d'une MND, maladies apparentées, maladie chronique invalidante, âgées en perte d'autonomie.	Création	4 projets	1 ^{er} semestre

TERRITOIRE GUADELOUPE

SECTEUR PSH :

Service Appui aux Etablissements				
Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
SESSAD	TSA/Handicap cognitif spécifique	Création Extension	10	1 ^{er} semestre

TERRITOIRE ILES DU NORD :

SECTEUR PDS :

Service des Dispositifs de Coordination Territoriale				
Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Equipe mobile santé précarité (EMSP)	Toute personne ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.	Création	5	1 ^{er} semestre

Lits Halte Soins Santé (LHSS)	<i>Toute personne ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.</i>	Création	5	1 ^{er} semestre
Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	<i>Personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies lourdes et chroniques.</i>	Création	5	1 ^{er} semestre

Les informations relatives à ces appels à projet seront publiées et consultables sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> (rubrique « Appel à projet »).

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai deux mois suivant la date de publication.

ARTICLE 3 :

En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Gourbeyre le, 22 JAN. 2024

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

